Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260605-DEL202664-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 05 juin 2026

N° 2026/64

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 13
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 mai 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme DETOC, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. ANGER, M. GUERIN.

Absents excusés : Mme ALIX DRUAIS, Mme RAULT, M. DUGUE, Mme MIRA,

Procurations : de Mme ALIX DRUAIS à M. GUERIN ; de Mme RAULT à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

5 - Objet : Recette pour occupation du domaine public routier (LRT) – redevance 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Orange est soumise à la redevance LRT relative à la déclaration des ouvrages sur le territoire de la Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Pour la redevance 2026, en application du décret n°-2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

65,49 € par km pour les artères aériennes et 49,11 € du km pour les artères en sous-sol

Soit une redevance de 846,47 € pour les artères aériennes et 676,06 € pour les artères en sous-sol, pour une redevance 2026 totale de 1 522,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le décompte de la redevance LRT 2026
- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260605-DEL202664-DE

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 5 juin 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

